

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 10 juillet 2012, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3)
Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4)
Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absences motivées :

François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)

Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Vingt-trois (23) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 12 juin 2012

5. Greffe

5.1 Adoption du Règlement numéro 411-12 pour modifier le Règlement portant le numéro 405-11 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2012

5.2 Reconduction des mandats de MM. Jean-Pierre Gascon, district des Monts (# 1) et, Richard Crégheur, district des Parcs (# 4) – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

5.3 Fin de mandat de M. Louis-Simon Joannis à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – District des Érables (# 5)

Le 10 juillet 2012

- 5.4 Mandat complémentaire à la firme LPT Enviro inc. ou ses ayants droit – 35, rue des Chênes – Jinlili International Trading Ltd

6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Nomination et mandat au comité de sélection – Affichage d'un poste de directeur (trice) au Service de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.2 Embauche de M. Maxime Larochelle à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement
- 6.3 Autorisation de procéder à l'embauche de Mme Anie Bilodeau à titre d'employée temporaire pour le Service des finances – Période de trois (3) mois
- 6.4 Prolongation et modification de contrat de Mme Jasmine Ouellette au poste d'agente aux communications, à la culture et aux loisirs à raison de quatre (4) jours / semaine – Période du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2012

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 28 juin 2012 (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 29 juin 2012 (**RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**)
- 7.3 Demande de soutien financier – Paroisse Sainte-Élisabeth

8. Travaux publics

- 8.1 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Laviolette – Phase IX
- 8.2 Autorisation de dépense - Étude hydrologique et hydraulique du Lac Rémi
- 8.3 Autorisation de dépense - Étude hydrologique et hydraulique pour le dimensionnement de ponceaux sur le chemin Denis près du parc Denis
- 8.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Installation de dos-d'âne permanent sur les rues de Maricourt, Monet, de Bouchette et chemin Fleming – Contrat n° 2012-16
- 8.5 Installation de panneaux « INTERDICTION DE STATIONNER » sur le chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la montée Paiement sur les côtés nord et sud

Le 10 juillet 2012

- 8.6 Adjudication d'un contrat pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double – Maricourt, Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et, Cézanne – Contrat n° 2012-12
- 8.7 Autorisation de signature de l'addenda au protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Plateau de Neuville phases III et IV – Lot 4 761 632
- 8.8 Autorisation de procéder à un appel d'offres – Achat d'un épandeur d'asphalte sur remorque – Contrat n° 2012-17

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Autorisation de dépense – Achat de deux (2) buts et, de deux (2) filets de soccer pour le terrain de la Fabrique
- 9.2 Demande de reconnaissance donnant accès aux mesures de soutien disponibles aux organismes reconnus de la Municipalité de Cantley – Cantley à cheval
- 9.3 Autorisation de dépense – Cinéma en plein air au parc Mary Anne Phillips
- 9.4 Autorisation de procéder aux études de marché et plans d'affaires pour trois (3) options concernant un centre multifonctionnel à Cantley (AJOUT)

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Construction projetée d'une remise à toit plat en utilisant l'aluminium comme revêtement extérieur – Lot 2 617 956 – 33, rue Vachon
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Construction projetée d'une remise en forme cylindrique – Lot 4 238 485 – 137, chemin Townline
- 10.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge de recul avant d'un agrandissement projeté d'un bâtiment – Lot 2 931 476 – 59, rue du Domaine-Champêtre
- 10.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Construction projetée d'un garage détaché – Marge de recul avant – Lot 4 310 701 – 118, chemin Hogan
- 10.5 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Agrandissement projetée d'une habitation – Orientation de la façade – Lot 2 619 094 – 1324, montée de la Source

Le 10 juillet 2012

- 10.6 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Installation projetée d'une piscine hors terre en cour avant – Lot 3 291 026 – 39, rue Noémie
- 10.7 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Largeur d'une allée d'accès projetée – Lot 2 783 788 – 5, rue du Cardinal
- 10.8 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Construction projetée d'un escalier extérieur accédant à l'étage d'un bâtiment principal résidentiel en cour arrière – Lot 2 619 401 – 37, rue Montmagny
- 10.9 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge arrière de la construction projetée d'un garage détaché – Lot 2 620 685 – 347, chemin Sainte-Élisabeth et abrogation de la résolution numéro 2012-MC-R272
- 10.10 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 3 541 255 – 393, montée de la Source, suite 104 – Les Planchers RDC
- 10.11 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 2 619 092 – 1118, montée de la Source – Écuries Alouette
- 10.12 Construction d'une nouvelle habitation assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Lot 4 045 518 – 103, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.13 Plan projet de lotissement assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs – Projet chemin Patterson – Lot 4 977 429 – Secteur du chemin Patterson
- 10.14 Attribution de nom de voie de communication – Projet « Manoirs du Ruisseau II »
- 10.15 Attribution de nom de voie de communication – Projet « Plateaux du Coteau »
- 10.16 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 2 621 428 du Cadastre du Québec
- 10.17 Adoption du Règlement numéro 409-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux piscines

11. Développement économique

- 11.1 Autorisation de dépense – Matériel promotionnel municipal **(RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**

Le 10 juillet 2012

- 11.2 Adhésion aux solutions de commerce électronique Desjardins et abrogation de la résolution numéro 2011-MC-R558 (AJOUT)

12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder à l'achat de quarante (40) paires de bottes ou souliers homologués CSA – Service des incendies et premiers répondants
- 12.2 Autorisation de procéder à l'achat et l'installation des équipements nécessaires pour la communication radio avec la centrale de répartition 911 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Service des incendies et premiers répondants
- 12.3 Autorisation d'aller en appel d'offres – Agrandissement de la caserne Jean-Dagenais
- 12.4 Chemins privés dont la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules de services d'urgence ou ne permettent pas l'envoi des ressources nécessaires pour une intervention efficace – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Condoléances à la famille de M. Jean St-Arneault

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Point 3.1

2012-MC-R291 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 10 juillet 2012 soit adopté avec les changements suivants :

AJOUTS

- Point 9.4 Autorisation de procéder aux études de marché et plans d'affaires pour trois (3) options concernant un centre multifonctionnel à Cantley
- Point 11.2 Adhésion aux solutions de commerce électronique Desjardins et abrogation de la résolution numéro 2011-MC-R558

Le 10 juillet 2012

RETRAITS

Point 7.1 Adoption des comptes payés au 28 juin 2012

Point 7.2 Adoption des comptes à payer au 29 juin 2012

Point 11.1 Autorisation de dépense – Matériel promotionnel municipal

Adoptée à l'unanimité

Point 3.2

**2012-MC-R292 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 12 JUIN 2012**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 12 juin 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

**2012-MC-R293 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
411-12 POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT LE
NUMÉRO 405-11 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE
2012**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement portant le numéro 405-11 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion numéro 2012-MC-AM242 a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 12 juin 2012, à l'effet que le présent Règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 10 juillet 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 411-12 pour modifier le Règlement numéro 405-11 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2012 soit, l'article 5, des sections 5.4 et 5.5 « Tarification des différents biens, services et activités ».

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 411-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 405-11
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION
DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement portant le numéro 405-11 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement relatif à la tarification ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion numéro 2012-MC-AM242 a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 12 juin 2012, à l'effet que le présent Règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5, des sections 5.4 et 5.5 intitulé « Tarification des différents biens, services et activités », du Règlement numéro 405-11 est modifié afin de se lire comme suit :

Section 5.4 Urbanisme et environnement

5.4.1 Permis – Bâtiment agricole

35 \$ + 5 \$ tranche de 25 m² de superficie totale de plancher de l'agrandissement

Le 10 juillet 2012

5.4.2 Paramètres et prix d'analyse pour les troussees disponibles dans le cadre du projet H20 des Collines

Trousse 3 : Métaux et anions	
Prix (taxes en sus)	115 \$
Prix des 3 tests (taxes en sus)	148 \$

Section 5.5 Service des loisirs, de la culture et des parcs

5.5.1 Tarification Plateaux du service des loisirs, de la culture et des parcs

Location / réservation de plateaux (salles)
Terrains de soccer
Autre organisme ou groupe privé

Petite salle (moins de 50 m²)

Pour adulte	5 \$ / h ou 25 \$ / jour
Autre organisme ou privé	20 \$ / h

Grande salle (plus e 50 m²)

Pour adulte	10 \$ / h ou 50 \$ / jour
Autre organisme ou privé	25 \$ / h + 5 \$ / h par gymnase adjacent additionnel

5.5.2 Tarification pour les publicités insérées dans le bulletin des loisirs et de la culture

Organisme à but lucratif non reconnu		
1	page	100 \$ / parution
1)	La conception graphique et traduction sont incluses	
2)	Taxes en sus	
3)	Aucune spécification d'emplacement prévue	
Autre organisme et privé		
		200 \$ pour 1 page
		300 \$ pour 2 pages
1)	Format noir et blanc	
2)	La conception graphique et traduction ne sont pas incluses	
3)	Aucune spécification d'emplacement prévue	
4)	Taxes en sus	

5.5.3 Camp de jours

Frais de modification d'inscription : supplément de 5 \$ par enfant (vous référer au guide de camps de jours pour les modalités applicables).

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Le 10 juillet 2012

Point 5.2

2012-MC-R294 RECONDUCTION DES MANDATS DE MM. JEAN-PIERRE GASCON, DISTRICT DES MONTS (#1) ET, RICHARD CRÉGHEUR, DISTRICT DES PARCS (# 4) - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R344 adoptée le 9 août 2011, le conseil renouvelait le mandat de M. Jean-Pierre Gascon, représentant du district des Monts (# 1) au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R255 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil renouvelait le mandat de M. Richard Crégheur, représentant du district des Parcs (# 4) au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ces deux (2) personnes se termine en juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) personnes ont exprimé leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat confié à MM. Jean-Pierre Gascon, représentant du district des Monts (# 1) de même que, Richard Crégheur, représentant du district des Parcs (# 4) au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et ce, pour une période supplémentaire de deux (2) ans, se terminant en juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2012-MC-R295 FIN DE MANDAT DE M. LOUIS-SIMON JOANISSE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DISTRICT DES ÉRABLES (# 5)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R255 adoptée le 13 juillet 2010, le conseil renouvelait le mandat de M. Louis-Simon Joannis, à titre de représentant du district des Érables (# 5) au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Joannis prend fin en juillet 2012 et que celui-ci ne souhaite pas renouveler vu le manque de temps que celui-ci dispose;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remercier M. Joannis pour son apport et son professionnalisme en tant que membre du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 10 juillet 2012

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil offre ses plus sincères remerciements et sa reconnaissance envers M. Louis-Simon Joannis à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour la période de mai 2008 à juin 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.4

2012-MC-R296 MANDAT COMPLÉMENTAIRE À LA FIRME LPT ENVIRO INC. OU SES AYANTS DROIT – 35, RUE DES CHÊNES – JINLILI INTERNATIONAL TRADING LTD

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 35, rue des Chênes à Cantley est non-conforme aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité a été amplement décrite dans un rapport de caractérisation environnementale produit en janvier 2009 par la firme LPT Enviro inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vérifier périodiquement que la situation décrite audit rapport n'a pas évoluée ou ne s'est pas détériorée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire s'assurer que la situation au 35, rue des Chênes ne représente aucun danger pour la population;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme LPT Enviro inc. ou ses ayants droit pour émettre un rapport complémentaire à l'analyse effectuée en 2009 tenant compte de la mise à jour envoyée.

Adoptée à l'unanimité

Pont 6.1

2012-MC-R297 NOMINATION ET MANDAT AU COMITÉ DE SÉLECTION - AFFICHAGE D'UN POSTE DE DIRECTEUR (TRICE) AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE, le 19 juin 2012, M. Stéphane Doré remettait sa démission à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à l'affichage externe et que, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, MM. Stephen Harris, maire et Alexandre Marion, conseiller du district des Lacs (# 6);

Le 10 juillet 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affichage externe d'un poste de directeur (trice) au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE suivant cette démarche, les procédures soient enclenchées pour la sélection et les entrevues des candidats qui postuleront;

QUE le comité de sélection soit composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, M^c Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de, MM. Stephen Harris, maire et Alexandre Marion, conseiller du district des Lacs (# 6);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire - Urbanisme et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

**2012-MC-R298 EMBAUCHE DE M. MAXIME LAROCHELLE
À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R246 adoptée le 13 mars 2012, le conseil autorisait l'affichage d'un poste temporaire pour une durée de quinze (15) mois à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour l'entrevue et l'examen et que trois (3) personnes se sont présentées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de, Mme Christine Auclair, inspectrice en bâtiment, de retenir les services de M. Maxime Larochelle à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et ce, suivant son excellente performance tant à l'entrevue qu'à l'examen;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, et de, Mme Christine Auclair, inspectrice en bâtiment, autorise l'embauche de M. Maxime Larochelle au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à compter du 9 juillet 2012, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste d'inspecteur en bâtiment;

Le 10 juillet 2012

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire - Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

**2012-MC-R299 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'EMBAUCHE DE MME ANIE BILODEAU À TITRE
D'EMPLOYÉE TEMPORAIRE POUR LE SERVICE DES
FINANCES – PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS**

CONSIDÉRANT l'absence d'un employé au Service des finances depuis le mois de février 2012;

CONSIDÉRANT les inondations du mois d'avril 2011 et de juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit remplir différents formulaires exigés par le gouvernement afin d'obtenir des subventions suite à ces inondations;

CONSIDÉRANT QUE le surcroît de travail ne peut être effectué dans un délai raisonnable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager un employé temporairement pour effectuer ce surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anie Bilodeau travaille pour la municipalité de façon sporadique depuis le mois d'avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE Mme Anie Bilodeau possède déjà une connaissance de notre environnement de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jean-Pierre Valiquette, directeur général et de, Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, autorise l'embauche de Mme Anie Bilodeau à titre d'employée temporaire pour le Service des finances, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur et la rémunération selon l'échelon 1 de l'échelle salariale pour le poste de commis;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-141 « Salaire – Gestion financière et administrative » et les suivants.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2012

Point 6.4

2012-MC-R300 PROLONGATION ET MODIFICATION DE CONTRAT DE MME JASMINE OUELLETTE AU POSTE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS, À LA CULTURE ET AUX LOISIRS À RAISON DE QUATRE (4) JOURS/SEMAINE – PÉRIODE DU 1^{er} AOÛT 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R475 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait l'affichage d'un poste temporaire à raison de vingt-et-une (21) heures/semaine et ce, jusqu'au 17 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R041 adoptée le 21 février 2012, le conseil autorisait une prolongation de contrat à Mme Jasmise Ouellete et ce, jusqu'au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente aux communications a été créé en répondant aux besoins identifiés à ce temps;

CONSIDÉRANT QUE depuis, plusieurs tâches se sont ajoutées à ce poste incluant celles du développement des communications et du site Web;

CONSIDÉRANT QUE les sommes engendrées par cette modification sont prévues au budget 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social et de, M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social et, de M^e Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, prolonge et modifie le contrat de Mme Jasmine Ouellette à titre d'agente aux communications, à la culture et aux loisirs à raison de quatre (4) jours pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2012 sur un salaire annuel basé sur la grille salariale des cadres, classe II, échelon I, plus 12 % compensatoire pour les avantages sociaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-621-00-141 « Salaire – Promotion et développement économique ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 7.2

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 7.3

2012-MC-R301 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT la demande déposée le 15 juin 2012, par M. André Arcand, président de la Fabrique, paroisse Sainte-Élisabeth;

Le 10 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de financement annuelle, la paroisse tiendra samedi le 29 septembre 2012, un souper-tirage annuel;

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis serviront pour l'entretien et à la réfection de l'église ainsi, que l'entretien de la salle paroissiale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF) d'octroyer un montant de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des finances (CF), contribue à cette campagne de financement annuelle pour la paroisse Sainte-Élisabeth au montant de 250 \$, pour le souper-tirage du 29 septembre 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions – Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

2012-MC-R302 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE LAVIOLETTE - PHASE IX

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 165387 CANADA INC. représenté par M. Sylvain Laviolette désire terminer la construction des services publics de la phase IX (impasse des Lapereaux – Lots 4 498 896 et 4 596 258) du projet;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil du 10 juillet 2012 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue (impasse des Lapereaux – Lots 4 498 896 et 4 596 258) du projet Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général :

Le 10 juillet 2012

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 165387 CANADA INC., représenté par M. Sylvain Laviolette;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tel qu'il apparaît aux plans préparés par l'ingénieur M. Elias El Hadda, ing;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues et servitude faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2012-MC-R303 AUTORISATION DE DÉPENSE - ÉTUDE
HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU LAC RÉMI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a reçu d'importante quantité d'eau lors des pluies diluviennes du 23 au 25 juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux (2) glissements de terrain dans la berge du Lac Rémi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est inquiète de la stabilité de la berge;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mai 2012, la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation, le tout relativement à une étude hydrologique et hydraulique du Lac Rémi;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) propositions ont été reçues, à savoir:

- | | |
|--------------------------|----------|
| • JFSA, experts-conseils | 3 900 \$ |
| • CIMA | 9 700 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, de retenir la soumission offerte par JFSA, experts-conseils, au montant de 3 900 \$, taxes en sus;

Le 10 juillet 2012

Point 8.4

2012-MC-R305 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES - INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE PERMANENT SUR LES RUES DE MARICOURT, MONET, DE BOUCHETTE ET CHEMIN FLEMING – CONTRAT N° 2012-16

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d'un appel d'offres pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'installation de dos-d'âne permanent sur différentes rues, à savoir : de Maricourt, Monet, de Bouchette et chemin Fleming – Contrat n° 2012-16;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement d'un appel d'offres et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d'offres inhérent pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à l'installation de dos-d'âne permanent sur différentes rues, à savoir : de Maricourt, Monet, de Bouchette et chemin Fleming – Contrat n° 2012-16;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2012-MC-R306 INSTALLATION DE PANNEAUX « INTERDICTION DE STATIONNER » SUR LE CHEMIN VIGNEAULT ENTRE LA MONTÉE SAINT-AMOUR ET LA MONTÉE PAIEMENT SUR LES CÔTÉS NORD ET SUD

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs plaintes de citoyens concernant le stationnement sur le chemin Vigneault puisque ce dernier est très achalandé, sinueux et qu'il doit être refait;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis d'agir en pareille situation et d'aviser la population de ne plus stationner sur ledit chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 10 juillet 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au Service des travaux publics d'installer des panneaux faisant mention « INTERDICTION DE STATIONNER » sur le chemin Vigneault entre la montée Saint-Amour et la montée Paiement sur les côtés nord et sud;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2012-MC-R307 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE - MARICOURT, MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET, CÉZANNE – CONTRAT N^o 2012-12

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R055 adoptée le 21 février 2012 le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur du Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public, contrat n^o 2012-12, pour la confection d'un traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2012, trois (3) propositions ont été reçues, à savoir :

Construction DJL inc.	448 502,35 \$
Franroc, Division Sintra Inc.	458 646,07 \$
Les Entreprises Bourget Inc.	474 004,29 \$

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions toutes étaient conformes au devis mais que celle de la firme Construction DJL inc. est la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, accepte la proposition de la firme Constructions DJL inc. pour la confection d'un traitement de surface double sur des tronçons d'une longueur approximative de 51 504 mètres carrés sur les rues Maricourt, Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemonttel, Boichatel, Riopelle, Gauguin et, Cézanne, pour un montant estimé à 448 502,35 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 11 mai 2012 dont les résultats étant annexés à la présente résolution;

Le 10 juillet 2012

QUE les fonds requis pour les tronçons soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) et à même le règlement d'emprunt 407-12, pour la rue Maricourt et à même la subvention de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) et à même le règlement d'emprunt 406-12 pour les rues Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et, Cézanne.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

**2012-MC-R308 AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE
CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES
SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE PLATEAU DE
NEUVILLE PHASES III ET IV – LOT 4 761 632**

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs 9188-7232 Québec inc, 7013311 Canada inc. et Développement Lavergne inc. représenté par M. Pierre Guilbault, désirent poursuivre le projet décrit aux minutes no 12302-F du plan préparé le 21 novembre 2008 par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE les phases III et IV du projet ont déjà été présentés et acceptés par la Municipalité de Cantley et qu'un protocole d'entente a été signé le 24 mai 2012 à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les délais le développement dudit projet et qu'il a lieu de modifier le protocole signé le 24 mai 2012 afin de diviser la phase III en la phase IIIa) et IIIb) et, permettre l'avancement dudit projet tel que présenté aux minutes 15798 du plan préparé le 24 avril 2012 par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en accord avec le projet de subdivision;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Jean-Pierre Valiquette, directeur-général, approuve l'addenda au protocole d'entente signé le 24 mai 2012 à intervenir entre la Municipalité de Cantley et les promoteurs 9188-7232 Québec inc. 7013311 Canada inc. et Développement Lavergne inc. représenté par M. Pierre Guilbault « Plateau de Neuville – Phases III et IV » (lot 4 761 632);

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu le 24 mai 2012 pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les documents nécessaires à l'avancement dudit projet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2012

Point 8.8

**2012-MC-R309 AUTORISATION DE PROCÉDER À UN
APPEL D’OFFRES - ACHAT D’UN ÉPANDEUR D’ASPHALTE
SUR REMORQUE – CONTRAT N^o 2012-17**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder au lancement d’un appel d’offres pour l’achat d’un épandeur d’asphalte sur remorque – contrat n^o 2012-17;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’ordre des choses que de procéder à la préparation des documents de soumissions et de procéder au lancement d’un appel d’offres et ce, dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise la préparation des documents de soumissions et à réaliser un appel d’offres inhérent pour l’achat d’un épandeur d’asphalte sur remorque – contrat n^o 2012-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-341 « Journaux et revues – Voirie municipale ».

Adoptée à l’unanimité

Point 9.1

**2012-MC-R310 AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT DE
DEUX (2) BUTS ET, DE DEUX (2) FILETS DE SOCCER POUR LE
TERRAIN DE LA FABRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R270 adoptée le 12 juin 2012, le conseil autorisait la signature d’une entente avec La Fabrique pour l’utilisation de son terrain à des fins de pratique du soccer;

CONSIDÉRANT QUE l’aménagement du nouveau terrain de soccer demande l’achat de deux (2) buts et de deux (2) filets de soccer;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense maximale de 2 800 \$, taxes en sus, pour l’achat de deux (2) buts et deux (2) filets de soccer pour la pratique de ce sport sur le terrain de la Fabrique;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation – bâtiments et terrains – Activités parcs ».

Adoptée à l’unanimité

Le 10 juillet 2012

Point 9.2

**2012-MC-R311 DEMANDE DE RECONNAISSANCE
DONNANT ACCÈS AUX MESURES DE SOUTIEN DISPONIBLES
AUX ORGANISMES RECONNUS DE LA MUNICIPALITÉ DE
CANTLEY – CANTLEY À CHEVAL**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2007-MC-R427 adoptée le 2 octobre 2007, le conseil se dotait d'une politique de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE la politique de soutien aux organismes permet de déterminer les services que les organismes peuvent obtenir de la Municipalité de Cantley pour la réalisation de leurs activités ou de leurs programmes tout en tenant compte des ressources humaines, logistiques, techniques et financières disponibles;

CONSIDÉRANT QUE le processus de reconnaissance des organismes détermine les critères et exigences demandés aux organismes afin d'être admissibles à la reconnaissance et d'accéder aux mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cantley à cheval a manifesté son intérêt d'obtenir la reconnaissance afin d'avoir accès aux mesures de soutien disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond à l'ensemble des critères généraux de reconnaissance qui sont essentiels pour avoir accès à ces mesures de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS) recommande d'offrir un soutien à cet organisme parce que celui-ci contribue à la vie municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS), accorde la demande de reconnaissance à l'organisme Cantley à cheval.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

**2012-MC-R312 AUTORISATION DE DÉPENSE – CINÉMA
EN PLEIN AIR AU PARC MARY ANNE PHILLIPS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant de développer des habilités, d'acquérir des connaissances et de se divertir par la pratique d'activités de loisir et par l'accès à des services et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande d'autoriser la dépense de 1 210 \$, taxes en sus, pour la projection de trois (3) films de cinéma en plein air au parc Mary Anne Phillips;

Le 10 juillet 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise une dépense au montant de 1 210 \$, taxes en sus, pour la projection de trois (3) films de cinéma en plein air au parc Mary Anne Phillips;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-349 « Animation et promotion – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

**2012-MC-R313 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX
ÉTUDES DE MARCHÉ ET PLANS D'AFFAIRES POUR TROIS (3)
OPTIONS CONCERNANT UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL
À CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R518 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait la direction générale à procéder à un sondage concernant un centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Hupé, qui sert présentement de centre communautaire est désuète et vétuste et que, sa rénovation est trop dispendieuse par rapport à sa valeur;

CONSIDÉRANT QUE la population de Cantley continue de grandir à un rythme effréné avec un de taux de croissance parmi les plus élevés au Canada et a une moyenne d'âge de 34.2 ans soit, la 3^e municipalité la plus jeune au Québec;

CONSIDÉRANT les besoins de la population de Cantley pour avoir un lieu de rassemblement, tant pour la pratique de sports que pour la participation ou contribution à des événements sportifs, culturels, sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'édifice de l'hôtel de ville actuel au 8, chemin River ne suffit plus aux besoins en espace de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE le sondage auprès de la population de Cantley fut positif à bien des égards et que les résultats ont démontré un très fort taux de soutien ou accord avec le projet;

CONSIDÉRANT QUE le sondage auprès de la population a clairement démontré une volonté de la majorité des citoyens à financer ce projet par une contribution spéciale sur leurs impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE le sondage a démontré un niveau d'accord important pour les trois (3) options les plus populaires soit, une piscine avec 73,3 %, un dôme multisports avec 71,4 % et, une surface glacée pour le hockey avec 69,8 % de niveau d'accord;

Le 10 juillet 2012

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) à entreprendre des démarches visant à effectuer des études de marché et plans d'affaires pour les trois (3) options populaires identifiées par le sondage auprès de la population de Cantley soit, une piscine, un dôme multisports et, une surface glacée pour le hockey.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2012-MC-R314 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – CONSTRUCTION PROJÉTÉE D'UNE REMISE À TOIT PLAT EN UTILISANT L'ALUMINIUM COMME REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – LOT 2 617 956 – 33, RUE VACHON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 10 avril 2012 à l'égard de la construction projetée d'une remise à toit plat en utilisant l'aluminium comme revêtement extérieur sur le lot 2 617 956 du Cadastre du Québec au 33, rue Vachon;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Péliissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise sur le lot 2 617 956 du Cadastre du Québec :

- a) avec un toit plat alors que l'article 7.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tous les bâtiments complémentaires doivent avoir une pente de toit moyenne minimale de 3/12;
- b) en utilisant l'aluminium comme matériau de revêtement extérieur, comme le bâtiment principal, alors que ce matériau n'est pas autorisé dans la zone 19-H selon l'article 5.2.5 du Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2012

Point 10.2

**2012-MC-R315 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – CONSTRUCTION
PROJETÉE D'UNE REMISE EN FORME CYLINDRIQUE – LOT
4 238 485 – 137, CHEMIN TOWNLINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 30 avril 2012 à l'égard de la construction projetée d'une remise en forme cylindrique sur le lot 4 238 485 du Cadastre du Québec au 137, chemin Townline;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment complémentaire résidentiel de forme cylindrique sur le lot 4 238 485 du Cadastre du Québec au 137, chemin Townline.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

**2012-MC-R316 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – MARGE DE
RECU AVANT D'UN AGRANDISSEMENT PROJETÉ D'UN
BÂTIMENT – LOT 2 931 476 – 59, RUE DU DOMAINE-
CHAMPÊTRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 9 mai 2012 à l'égard la marge de recul avant de l'agrandissement projeté du bâtiment principal à 11,37 mètres tel que montré au plan projet d'implantation signé par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre en date du 9 mai 2012 (minute 4368) sur le lot 2 931 476 du Cadastre du Québec au 59, rue du Domaine-Champêtre;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 10 juillet 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 931 476 du Cadastre du Québec au 59, rue du Domaine-Champêtre, l'agrandissement projeté du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 11,0 mètres au lieu d'un minimum de 15,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4

**2012-MC-R317 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – CONSTRUCTION
PROJETÉE D'UN GARAGE DÉTACHÉ – MARGE DE RECU
AVANT- LOT 4 310 701 – 118, CHEMIN HOGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1^{er} juin 2012 à l'égard de la construction d'un garage détaché aillant une marge de recul avant du à 9,5 mètres au lieu d'un minimum de 15,0 mètres tel que prévu au Règlement de zonage numéro 269-05 sur le lot 4 310 701 – 118, chemin Hogan;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Mcihel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 4 310 701 du Cadastre du Québec au 118, chemin Hogan, la construction projetée d'un garage détaché avec une marge de recul avant de 9,5 mètres alors que le Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que, lorsqu'un bâtiment complémentaire est implanté dans la cour avant, celui-ci doit respecter la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit de 15,0 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2012-MC-R318 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 –
AGRANDISSEMENT PROJETÉE D'UNE HABITATION –
ORIENTATION DE LA FACADE – LOT 2 619 094 – 1324,
MONTÉE DE LA SOURCE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 4 juin 2012 à l'égard de l'agrandissement projeté du bâtiment principal avec une orientation de la façade de 38 degrés sur le lot 2 619 094 au 1324, montée de la Source;

Le 10 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 094 du Cadastre du Québec au 1324, montée de la Source, l'agrandissement projeté du bâtiment principal avec une orientation de la façade de 38 degrés alors que l'article 6.1.5 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la façade de tout bâtiment principal doit être orientée selon un axe variant de 0 à 15 degrés, par rapport à une ligne imaginaire passant par les 2 points de rencontre des lignes latérales du lot avec la ligne avant et que, dans le cas d'un bâtiment éloigné de toute voie de circulation d'une distance d'au moins 20 mètres, la façade principale peut être orientée selon un axe variant de 15 à 30 degrés.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

**2012-MC-R319 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – INSTALLATION
PROJETÉE D'UNE PISCINE HORS TERRE EN COUR AVANT –
LOT 3 291 026 – 39, RUE NOÉMIE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 1^{er} juin 2012 à l'égard de l'installation projetée d'une piscine hors terre en cour avant à 19 mètres de la ligne avant sur le lot 3 291 026 du Cadastre du Québec au 39, rue Noémie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 10 juillet 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 3 291 026 du Cadastre du Québec au 39, rue Noémie, l'installation d'une piscine hors terre en cour avant à 19,0 mètres de la ligne avant alors que l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'une piscine ne peut être implantée que dans les cours arrière et latérales.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2012-MC-R320 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – LARGEUR
D'UNE ALLÉE D'ACCÈS PROJETÉE – LOT 2 783 788 – 5, RUE
DU CARDINAL**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 11 juin 2012 à l'égard de l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur minimale de 3,02 mètres sur le lot 2 783 788 du Cadastre du Québec au 5, rue du Cardinal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure avec une condition relative à l'entrée charretière existante;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 783 788 du Cadastre du Québec au 5, rue du Cardinal, l'aménagement d'une allée d'accès d'une largeur minimale de 3,0 mètres alors que l'article 10.1.3.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que la largeur minimale d'une allée d'accès est de 3,65 mètres à la condition que l'entrée charretière existante pour le logement principal sur la rue Nicole soit désaffectée.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

**2012-MC-R321 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – CONSTRUCTION
PROJETÉE D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR ACCÉDANT À
L'ÉTAGE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL EN
COUR ARRIÈRE – LOT 2 619 401 – 37, RUE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 8 juin 2012 à l'égard de la construction d'un escalier extérieur en cour arrière conduisant à l'étage supérieur au rez-de-chaussée du bâtiment principal résidentiel situé au 37, rue de Montmagny sur le lot 2 619 401 du Cadastre du Québec;

Le 10 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 401 du Cadastre du Québec au 37, rue de Montmagny, la construction projetée d'un escalier extérieur en cour arrière conduisant à l'étage supérieur au rez-de-chaussée du bâtiment principal résidentiel alors que le Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que les escaliers extérieurs conduisant à un étage supérieur au rez-de-chaussée sont prohibés, sauf à l'arrière des bâtiments commerciaux et institutionnels.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9

2012-MC-R322 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE ARRIÈRE DE LA CONSTRUCTION PROJETÉE D'UN GARAGE DÉTACHÉ – LOT 2 620 685 – 347, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R272

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R272 adoptée le 12 juin 2012, le conseil autorisait une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement projeté d'un garage détaché à un minimum de 3,0 mètres de la ligne arrière du lot 2 620 685 au 347, chemin Sainte-Élisabeth au lieu d'un minimum de 7,8 mètres tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 269-05 à la condition que l'abri qui empiète sur la ligne latérale gauche (limite nord du terrain) soit démoli;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution puisqu'une erreur a été soulevée à l'effet que la dérogation mineure portait sur un agrandissement au lieu d'une demande de construction;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande de procéder à la correction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 10 juillet 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction projetée d'un garage détaché à un minimum de 3,0 mètres de la ligne arrière du lot 2 620 685 au 347, chemin Sainte-Élisabeth au lieu d'un minimum de 7,8 mètres tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 269-05 à la condition que l'abri qui empiète sur la ligne latérale gauche (limite nord du terrain) soit démoli;

QUE la résolution numéro 2012-MC-R272 soit abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.10

**2012-MC-R323 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 3 541 255 – 393, MONTÉE DE
LA SOURCE, SUITE 104 – LES PLANCHERS RDC**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne sur poteaux a été déposée le 22 mai 2012 pour l'établissement Les Planchers RDC situé au 393, montée de la Source, suite 104, lot 3 541 255 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'enseigne sur poteaux projetée pour l'établissement Les Planchers RDC au 393, montée de la Source, suite 104, sur le lot 3 541 255 du Cadastre du Québec, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11

**2012-MC-R324 PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 619 092 – 1118, MONTÉE DE
LA SOURCE – ÉCURIES ALOUETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation projetée d'une enseigne sur poteaux a été déposée le 1^{er} juin 2012 pour l'établissement Écuries Alouette situé au 1118, montée de la Source, lot 2619092 du Cadastre du Québec;

Le 10 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet d'enseigne sur poteau pour l'établissement Écuries Alouette sur le lot 2 619 092 du Cadastre du Québec, au 1118, montée de la Source.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.12

2012-MC-R325 CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 4 045 518 – 103, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation unifamiliale a été déposée le 8 juin 2012 pour la propriété située au 103, chemin Sainte-Élisabeth, lot 4 045 518 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal identifié comme bâtiment patrimonial au Plan d'urbanisme a été endommagé sans possibilité de réparation;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 045 518 du Cadastre du Québec situé dans les limites de la zone 12-H au 103, chemin Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2012

Point 10.13

2012-MC-R326 PLAN PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – PROJET CHEMIN PATTERSON – LOT 4 977 429 – SECTEUR DU CHEMIN PATTERSON

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de lotissement a été déposé le 25 mai 2012 visant la subdivision du lot 4 977 429 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Patterson;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan d'avant-projet de lotissement est assujéti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, la contribution pour fins de parcs applicable au lot 4 977 429 n'a pas été cédée à la Municipalité et que, selon le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent ou en terrain;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 21 juin 2012, recommande au conseil municipal d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'avant-projet de lotissement pour le futur projet résidentiel chemin Patterson tel qu'indiqué sur le plan de M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre avec le numéro de minute 426 et révisé le 29 mai 2012 situé en excluant le terrain de parc;

CONSIDÉRANT QUE l'avant-projet de lotissement a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la même séance et celui-ci recommande, suite à son analyse, une contribution pour fins de parcs en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du plan projet résidentiel chemin Patterson tel qu'indiqué sur le plan de M. Steve Tremblay, arpenteur-géomètre avec le numéro de minute 426 et révisé le 29 mai 2012 en excluant le terrain de parc;

QUE soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs en argent représentant 10 % de la valeur du lot 4 977 429 du Cadastre du Québec, la valeur étant établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2012

Point 10.14

**2012-MC-R327 ATTRIBUTION DE NOM DE VOIE DE
COMMUNICATION – PROJET « MANOIRS DU RUISSEAU II »**

CONSIDÉRANT QU'un nom doit être attribué à une voie de communication située dans le projet « Manoirs du Ruisseau II »;

CONSIDÉRANT QUE la voie de communication correspond à une rue composée du lot 4 831 163 du Cadastre du Québec et prend son origine à partir de la rue de l'Opale dans le projet « Les Plateaux de Neuville »;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme suggéré par le Service de l'urbanisme et de l'environnement soit la continuation de la rue d'Opale a fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 21 juin 2012 et en recommande son attribution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue l'odonyme « rue de l'Opale » à la voie de communication prenant son origine dans le projet de développement « Les Plateaux de Neuville » et composée du lot 4 831 163 du Cadastre du Québec situé dans le projet « Manoirs du Ruisseau II »;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.15

**2012-MC-R328 ATTRIBUTION DE NOM DE VOIE DE
COMMUNICATION – PROJET « PLATEAUX DU COTEAU »**

CONSIDÉRANT QU'un nom doit être attribué à une voie de communication située dans le projet « Plateau du Coteau »;

CONSIDÉRANT QUE la voie de communication correspond à une rue composée du lot 4 472 828 du Cadastre du Québec et prend son origine à partir du chemin des Prés dans le même projet;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes suggérés par le promoteur du projet Plateaux du Coteau ont fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 21 juin 2012 et celui-ci recommande de retenir l'odonyme « rue de la Falaise » pour nommer la voie de communication de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

Le 10 juillet 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue l'odonyme « rue de la Falaise » à la voie de communication prenant son origine à partir du chemin des Prés dans le projet de développement « Plateaux du Coteau » et composée du lot 4 472 828 du Cadastre du Québec;

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de cet odonyme auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.16

2012-MC-R329 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) D'AUTORISER L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 621 428 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par M. Denis Thom en date du 11 mai en vue d'appuyer la demande d'aliénation d'une partie du lot 2 621 428 du Cadastre du Québec en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans les zones agricoles 14-A et 15-A protégées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déclare que la partie du lot faisant l'objet de la demande sera vendu au propriétaire du lot adjacent 2 619 110 du Cadastre du Québec, situé au 1330, montée de la Source, afin de rendre conforme la localisation du bâtiment principal résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre terrain disponible sur le territoire de la Municipalité de Cantley permettant au propriétaire du lot 2 619 110, situé au 1330, montée de la Source de rendre conforme la localisation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier à sa réunion du 21 juin 2012 et recommande au conseil de l'appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), appuie la demande d'aliénation à la CPTAQ à l'effet d'utiliser une partie du lot 2 621 428 du Cadastre du Québec situé dans la zone agricole protégée en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles à fin de rendre conforme l'implantation du bâtiment principal sur le lot 2 619 110 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2012

Point 10.17

**2012-MC-R330 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
409-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
269-05 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX PISCINES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur le 22 juillet 2010 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r.1 du gouvernement du Québec, le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 15 mars 2012, ont pris connaissance du projet de règlement et recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 409-12-01 a été adopté par le conseil à la séance du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 avril 2012, une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 409-12-02 a été adopté par le conseil à la séance du 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 14 juin 2012, adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une telle demande;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 409-12 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier certaines dispositions relatives aux piscines.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2012

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 409-12

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX PISCINES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur le 22 juillet 2010 du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles S-3.1.02, r.1 du gouvernement du Québec, le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 15 mars 2012, ont pris connaissance du projet de règlement et recommandent son adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 409-12-01 a été adopté par le conseil à la séance du 10 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 17 avril 2012, une assemblée publique de consultation a été tenue le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 409-12-02 a été adopté par le conseil à la séance du 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 14 juin 2012, adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, personne n'a manifesté son droit de signer une telle demande;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le 10 juillet 2012

ARTICLE 2

L'article 8.2.3, intitulé « Distance d'espacement », du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin de se lire comme suit :

« Un espace minimum de 1 mètre doit demeurer libre autour de chacun des accessoires et un espace minimum de 2 mètres doit demeurer libre entre chacun de ceux-ci et tout bâtiment principal ou complémentaire. Cependant, entre un foyer extérieur et un bâtiment, un espace de 5 mètres doit demeurer libre.

Entre une piscine et tout autre accessoire ou bâtiment complémentaire, 2 mètres doivent demeurer libre. Entre une piscine et un bâtiment principal, cette distance minimale d'espacement est de 3 mètres. *Dans le cas d'un bain à remous (spa), dont la capacité n'excède pas 2 000 litres, cette distance est réduite à 1 mètre. »*

ARTICLE 3

L'article 8.4, intitulé « Piscines », du Règlement de zonage numéro 269-05 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 8.4 PISCINES

L'implantation de toute piscine, creusée, *semi-creusée*, hors terre ou *démontable*, est régie par les dispositions suivantes qui doivent être respectées en sus de toute autre disposition applicable du présent chapitre.

8.4.1 Application

Le présent règlement ne s'applique pas à une installation existante ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation légalement émis avant le 22 juillet 2010. De plus, le présent règlement ne s'applique pas à une piscine qui a été acquise avant le 22 juillet 2010 et dont l'installation a été réalisée au plus tard le 31 octobre 2010 avec l'obtention d'un certificat d'autorisation légalement émis.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au premier paragraphe n'a pas pour effet de rendre le présent règlement applicable à l'installation comprenant cette piscine.

Toutefois, lorsqu'une piscine visée au premier alinéa est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme aux dispositions des articles 8.4.3 à 8.4.7 du présent règlement.

8.4.2 Implantation

- 1- Une piscine, incluant ses accès, sa galerie et sa terrasse, ne peut être implantée que dans les cours latérales et arrière;
- 2- La marge de recul latérale et arrière d'une piscine est de 7 mètres;
- 3- Une piscine doit être située à au moins 3 mètres d'un bâtiment principal et à au moins 2 mètres d'un bâtiment complémentaire ou de toute autre accessoire;
- 4- Une piscine ne doit pas être située sous une ligne ou un fil électrique.

Le 10 juillet 2012

8.4.3 Équipement

Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à au moins 1 mètre de la paroi de la piscine et de l'enceinte.

Néanmoins, il est possible d'installer à moins de 1 mètre de la paroi de la piscine tout appareil installé en-dessous d'une promenade adjacente à la piscine et ayant les caractéristiques suivantes :

- 1- ayant une enceinte d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre;
- 2- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine et de l'enceinte.

8.4.4 Contrôle de l'accès

- 1- Une enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - a) empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
 - b) être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
 - c) être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Un talus, une haie ou des arbustes ne constituent pas une enceinte.

- 2- Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les mêmes caractéristiques que l'enceinte et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Tout mécanisme de verrouillage doit être installé hors de la portée des enfants.

Un dispositif de sécurité passif est un mécanisme de fermeture automatique souvent composé de pentures à ressorts et d'un loquet.

Un dispositif de sécurité actif n'est pas autorisé comme mécanisme de sécurité car il nécessite l'intervention d'une personne afin de refermer une enceinte, de remonter ou de descendre une échelle.

- 3- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès sauf dans les cas suivants :
 - une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 mètre en tout point par rapport au sol;
 - une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,4 mètre en tout point par rapport au sol.

Le 10 juillet 2012

Dans ces cas, l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;
 - b) au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux alinéas 1- et 2- du présent article;
 - c) à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux alinéas 1- et 2- du présent article.
- 4- Toute enceinte aménagée de manière à en protéger l'accès ainsi que tout escalier adjacent à une galerie ou à une terrasse doit être située à plus de 1 mètre des rebords de la piscine.
- 5- Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

8.4.5 Mesures temporaires

Une enceinte temporaire, ou toute autre mesure visant à contrôler l'accès à la piscine, est nécessaire durant l'exécution des travaux. Ces mesures temporaires peuvent remplacer les mesures de l'article 8.4.4 « Contrôle de l'accès » prévues au présent règlement en autant que les travaux soient complétés dans un délai de 1 mois suivant le remplissage d'eau de la piscine.

8.4.6 Aménagement

Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'un plongoir ou d'une glissoire.

Lorsqu'une piscine creusée est équipée d'un plongoir, celui-ci doit être conforme à la norme BNQ 9461-100/2009 Piscines résidentielles dotées d'un plongoir - Enveloppe d'eau minimale pour prévenir les blessures médullaires cervicales résultant d'un plongeon effectué à partir d'un plongoir.

Une piscine peut être recouverte d'un dôme translucide préfabriqué à cette fin.

8.4.7 Entretien et sécurité

L'eau de la piscine doit être d'une clarté et d'une transparence permettant de voir le fond de la piscine en entier, en tout temps;

Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

Le 10 juillet 2012

Certains équipements de sécurité sont recommandés à proximité d'une piscine tel que :

- une perche;
- une bouée ou un objet qui flotte attaché à une corde;
- un gilet de sauvetage;
- une trousse de premiers soins;
- un téléphone et les numéros d'urgence.

ARTICLE 4

L'article 13.2.4, intitulé « Destruction et reconstruction » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié afin de se lire comme suit :

« Si une construction dérogatoire au règlement de zonage mais protégée par droits acquis est endommagée, détruite, devenue dangereuse à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'un autre sinistre, à un point tel que cette construction a perdu plus de 50 % de sa valeur portée au rôle d'évaluation le jour précédant la destruction ou l'incendie, elle ne peut être reconstruite, réparée ou remplacée qu'en conformité aux règlements d'urbanisme.

Toutefois, si *la construction* dérogeait aux normes d'implantation relatives aux marges de recul prescrites, *elle* pourra être reconstruite sur exactement le même emplacement et avec la même superficie *au sol*, si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le caractère dérogatoire des marges de recul ne doit pas être aggravé par une augmentation du périmètre *de la construction*;
- b) outre la dérogation existante sur les marges de recul *de la construction*, toutes les autres caractéristiques *de la construction* seront conformes au présent règlement, y compris aux dispositions applicables dans la bande de protection riveraine, et aucune nouvelle dérogation n'est créée;
- c) dans le cas d'une installation d'élevage située en zone agricole protégée, *la construction* peut être reconstruite en améliorant son respect des distances séparatrices prescrites par le présent règlement;
- d) toutes les dispositions du règlement de construction sont respectées, ainsi que les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements édictés sous son empire concernant les systèmes d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées;
- e) tous les travaux de reconstruction sont terminés dans les 12 mois suivant la date du sinistre, à moins que le retard ne soit engendré par les délais d'indemnisation générés par l'assureur.

Les conditions précédentes s'appliquent à toute reconstruction d'une *construction* dérogatoire au règlement de zonage, que *celle-ci* soit située sur un terrain ou un lot conforme ou dérogatoire au règlement de lotissement. »

Le 10 juillet 2012

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

Point 11.1

RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Point 11.2

**2012-MC-R331 ADHÉSION AUX SOLUTIONS DE
COMMERCE ÉLECTRONIQUE DESJARDINS ET ABROGATION
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2011-MC-R558**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R558 adoptée le 13 décembre 2011, la Municipalité de Cantley choisissait l'entreprise Paypal pour ses services de paiement en ligne dans le cadre de la refonte de son site Web;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire faciliter la gestion administrative des transactions financières, et que Desjardins est déjà un fournisseur de services pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le service en charge de la refonte du site Web de la Municipalité de Cantley à mettre en place la plateforme de services en ligne avec le fournisseur;

QUE le signataire autorisé auprès de Desjardins soit mandaté pour signer toute nouvelle entente pour l'implantation du nouveau service, et qu'un nouveau compte soit ouvert à cette fin;

QUE la résolution numéro 2011-MC-R558 soit abrogée à toute fin de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2012-MC-R332 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'ACHAT DE QUARANTE (40) PAIRES DE BOTTES OU
SOULIERS HOMOLOGUÉS CSA - SERVICE DES INCENDIES ET
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les souliers ou bottes de sécurité homologués CSA font partie de l'habit civil de pompier et qu'il est un équipement de travail de sécurité nécessaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des bottes ou des souliers de sécurité homologués CSA pour chacun des pompiers ou premiers répondants lors de leur travail;

Le 10 juillet 2012

CONSIDÉRANT QUE les pompiers et premiers répondants n'ont pas reçu de bottes ou souliers de sécurité homologués CSA et ce, tel que décrit à l'article 12 de la convention collective de l'Association des pompiers et premiers répondants de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) fournisseurs ont répondu à l'appel d'offres sur invitation et que, la soumission retenue est celle de la compagnie RIOBEC Sécurité Inc. au montant de 135 \$ l'unité, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense au montant de 5 400 \$, taxes en sus, pour l'achat de quarante (40) paires de bottes ou souliers de la compagnie RIOBEC Sécurité Inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-650 « Vêtements et chaussures – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.2

2012-MC-R333 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR LA COMMUNICATION RADIO AVEC LA CENTRALE DE RÉPARTITION 911 DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.5.4 du Schéma de couverture de risques demande une communication par radio avec la centrale de répartition 911 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé la firme Exel radio inc. pour faire l'analyse et la synchronisation des communications radio du côté Est de la rivière des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'achat pour les équipements et l'installation totalise la somme de 4 150 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker directeurs du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

Le 10 juillet 2012

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise une dépense au montant de 4 150 \$, taxes en sus, à la compagnie Exel Radio inc., pour l'achat et l'installation des équipements nécessaires pour la communication radio avec la centrale de répartition 911 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-452 « Traitement de données – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3

**2012-MC-R334 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL
D'OFFRES - AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE JEAN-
DAGENAIS**

CONSIDÉRANT QUE la caserne Jean-Dagenais ne répond plus aux normes actuelles et qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'agrandissement;

CONSIDÉRANT la population de Cantley est près de 10 000 habitants;

CONSIDÉRANT QUE la caserne Jean-Dagenais a été bâtie en 1989 pour desservir une population de 3 000 habitants;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, autorise M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, à procéder à l'appel d'offres concernant l'agrandissement de la caserne Jean-Dagenais selon les paramètres consignés au rapport préparé par M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants en date du 30 novembre 2011;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-341 « Journaux et revues – Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 juillet 2012

Point 12.4

2012-MC-R335 CHEMINS PRIVÉS DONT LA CONFIGURATION ACTUELLE NE PERMET PAS L'ENVOI DES VÉHICULES DE SERVICES D'URGENCE OU NE PERMETTENT PAS L'ENVOI DES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR UNE INTERVENTION EFFICACE – SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a récemment obtenu la validation de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités locales régies par le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie doivent procéder à la mise à jour des informations;

CONSIDÉRANT QUE ledit schéma oblige la Municipalité de Cantley à énumérer les chemins dont « la configuration actuelle ne permet pas l'envoi des véhicules de services d'urgence » ou « ne permettent pas l'envoi des ressources nécessaires pour une intervention efficace » afin d'exclure sa responsabilité en cas d'incapacité à offrir un service d'urgence selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'une révision des chemins privés de la municipalité a été faite et qu'il a lieu de modifier la liste des rues énumérées;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Jean-Pierre Valiquette, directeur-général, dénonce les chemins privés suivants situés sur son territoire à l'annexe A-1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, soit :

de l'Abitibi, d'Anticosti, de la Baie, Barton, de la Beauce, Beaupré, Belleau, Bernier, Bordeleau, Bouvrette, Caron, du Chalet, de Chamonix Ouest, du Chevreuil, de la Colline, Descôteaux, Dupéré, des Écureuils, du Golf, Goulet, Homestead, du Lac, Latour, Léveillé, Luc-Charron, de la Luge, Lynott, Maple, Marianne, des Marins, de Mégève, de Mijas, de l'Ours, Panoramique, du Pavillon, du Piedmont, des Plaisanciers, de la Pointe-Lawson, du Rivage, Thérien, du Tour-de-la-Montagne, du Tournoi, de la Vallée et, du Vertige

QUE le conseil informe les résidents touchés par cette mesure dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.

CORRESPONDANCE

Le 10 juillet 2012

Point 14.1

2012-MC-R336 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE M. JEAN ST-ARNEAULT

CONSIDÉRANT QUE M. Jean St-Arneault, employé de la Municipalité de Cantley depuis de nombreuses années a eu la douleur de perdre sa mère, Mme Gisèle St-Arneault (née Lesieur), le 16 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible face à la consternation de la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal adresse ses très sincères condoléances à M. Jean St-Arneault et à sa famille suite au décès de sa mère, Mme Gisèle St-Arneault (née Lesieur).

Adoptée à l'unanimité

Point 15.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16.

2012-MC-R337 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2012 soit et est levée à 20 heures 25.

Adoptée à l'unanimité

Stephen Harris
Maire

Jean-Pierre Valiquette
Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 11^{ième} jour du mois de juillet 2012.

Signature : _____